

dans laquelle le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa trente et unième session, les moyens les plus appropriés de financer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe après le 31 décembre 1977,

Consciente qu'il serait souhaitable, à des fins de planification, que l'Assemblée générale conseille le Secrétaire général sur les méthodes du financement futur des activités du Bureau des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe⁹² et des renseignements complémentaires fournis par le Coordonnateur dans la déclaration qu'il a faite à la Deuxième Commission le 19 novembre 1976⁹³;

2. *Félicite* le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et ses collaborateurs des progrès accomplis dans le renforcement de la capacité du Bureau, en vue de mettre sur pied à l'échelon mondial un dispositif efficace de mobilisation et de coordination des secours comprenant en particulier le rassemblement et la diffusion de renseignements sur l'étendue des dégâts, les besoins prioritaires et l'assistance que les donateurs sont prêts à fournir;

3. *Reconnaît* qu'il sera nécessaire de maintenir les activités relevant du programme de base du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, comme l'a précisé le Coordonnateur dans la déclaration qu'il a faite à la Deuxième Commission le 24 novembre 1976⁹⁴;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses propositions visant à assurer au programme de base une assise financière solide et durable, y compris des propositions visant à imputer progressivement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies certaines dépenses actuellement financées au moyen de contributions volontaires;

5. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, de prévoir l'imputation sur le budget ordinaire d'une part substantielle des activités administratives relevant du programme de base actuellement financées grâce au fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, en tant que première étape du processus visant à assurer au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe une assise financière solide et afin de permettre à l'Assemblée de prendre une décision définitive sur la question en se fondant sur des renseignements aussi complets que possible;

6. *Décide* de maintenir pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 1978, le fonds d'affectation spéciale créé en application de sa résolution 3243 (XXIX), tel qu'il a été modifié par les

résolutions 3440 (XXX) et 3532 (XXX), afin que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe continue de disposer de ressources financières suffisantes pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui sont confiées;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget-programme mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, de tenir pleinement compte de la possibilité que la coordination sur le terrain soit assurée, le cas échéant, par les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement en prenant dûment en considération les vues exprimées par le gouvernement de chaque pays sinistré;

8. *Fait appel* à tous les gouvernements afin qu'ils versent des contributions au fonds d'affectation spéciale pour une nouvelle période de deux ans;

9. *Prie* le Conseil économique et social d'entreprendre en 1978 l'étude de nouvelles sources éventuelles de financement pour les activités de coopération technique du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe que visent les dispositions de la résolution 3532 (XXX);

10. *Invite* le Secrétaire général à présenter un rapport sur les sources possibles de financement de ces activités, afin d'aider le Conseil économique et social à procéder à l'étude susmentionnée;

11. *Décide* d'examiner plus en détail la question des modalités de financement futures du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe lors de sa trente-deuxième session, en vue de parvenir alors à des conclusions définitives.

*106^e séance plénière
21 décembre 1976*

31/174. Moyens d'accélérer le transfert des ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles, sûres et continues

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 14 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle elle a notamment demandé qu'un apport accru, prévisible, continu et de plus en plus sûr de ressources financières soit consenti à des conditions de faveur pour assurer le développement à des conditions et selon des modalités plus favorables,

Troublée par la stagnation des apports d'aide officielle au développement au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui sont demeurés bien inférieurs à l'objectif fixé dans la Stratégie internationale du développement,

⁹² A/31/88 et Add.1 et 2.

⁹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Deuxième Commission, 47^e séance, par. 1 à 16.

⁹⁴ Voir A/C.2/31/15.

Reconnaissant qu'il faut que ces apports soient plus abondants, plus prévisibles et plus continus si l'on veut accentuer les progrès sociaux et économiques et encourager l'élaboration et l'exécution de plans de développement plus méthodiques et plus efficaces dans les pays en développement,

Notant avec préoccupation que le besoin d'une assistance soutenue à long terme au développement est devenu plus urgent eu égard aux difficultés économiques croissantes qui ont perturbé la continuité de l'expansion économique et des plans de développement à long terme de nombreux pays en développement,

Rappelant également sa résolution 3489 (XXX) du 12 décembre 1975, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter une étude sur les moyens d'accélérer le transfert des ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles, sûres et continues,

1. *Prend acte* du rapport présenté par le Secrétaire général⁹⁵ comme suite à la résolution 3489 (XXX) de l'Assemblée générale;

2. *Réitère* son appel aux pays développés qui n'y sont pas encore parvenus pour qu'ils atteignent l'objectif d'aide officielle au développement fixé à 0,7 p. 100 du produit national brut dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Invite instamment* les pays développés à accélérer le transfert de ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles, continues et toujours plus sûres et, à cette fin, à étudier sérieusement les diverses suggestions proposées dans le rapport du Secrétaire général, y compris une application plus large des pratiques actuelles de certains pays développés, en particulier :

a) L'annonce de contributions au titre de l'aide au développement pour plusieurs années, afin de fournir aux pays en développement des projections plus sûres touchant l'aide à long terme pour faciliter leur planification du développement;

b) L'allocation d'une aide au développement, sous une forme susceptible de prévenir l'érosion de la valeur réelle de cette aide, dans la monnaie nationale des différents pays donateurs;

c) L'octroi de l'aide au développement avec garantie de non-caducité de manière à assurer que les crédits budgétaires inutilisés à la fin de l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été approuvés soient reportés sur l'exercice suivant;

d) La réaffectation aux budgets d'aide au développement de toutes les sommes reçues en remboursement des prêts au développement, tant au titre de l'intérêt qu'au titre de l'amortissement;

4. *Recommande* que les pays développés étudient sérieusement la possibilité de lever un impôt en faveur du développement, dont le produit serait affecté à l'aide internationale au développement;

5. *Recommande en outre* que des politiques appropriées soient mises au point en vue d'encourager encore l'accroissement des flux de capitaux privés vers les pays en développement, notamment par

l'examen et, le cas échéant, la révision des réglementations concernant l'accès des pays en développement aux marchés financiers et aux marchés des capitaux privés dans la mesure où la situation des différents pays le permet;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'examiner ce rapport à ladite session au titre d'un point distinct de l'ordre du jour.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/175. Participation effective des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3505 (XXX) du 15 décembre 1975, sur l'intégration des femmes au processus de développement,

Rappelant en outre le séminaire régional de l'Organisation des Nations Unies ayant pour thème "Participation des femmes au développement économique, social et politique : obstacles qui entravent leur intégration", qui s'est tenu à Buenos Aires du 22 au 30 mars 1976⁹⁶,

Réaffirmant l'importance du rôle des femmes dans tous les aspects du développement économique et social et leur contribution à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Reconnaissant que les femmes, en particulier celles qui appartiennent aux couches socio-économiques inférieures, font partie des groupes les plus défavorisés de la société,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des femmes au processus du développement⁹⁷;

2. *Invite instamment* les Etats Membres à appliquer les recommandations figurant dans la résolution 3505 (XXX) de l'Assemblée générale, à faciliter la participation des femmes, au même titre que les hommes, à tous les efforts de développement et en particulier à garantir l'accès des femmes à égalité avec les hommes aux partis politiques, aux syndicats, à la formation, notamment dans le domaine de l'agriculture, aux coopératives et aux facilités de crédit et de prêt, ainsi que des chances égales de participer à la définition des politiques dans les domaines économique et commercial et dans les secteurs de pointe de l'industrie;

3. *Invite en outre instamment* les organismes compétents des Nations Unies à renforcer leur appui aux programmes et aux projets de développement relatifs aux femmes;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport complet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, concernant la participation effective des femmes au développement, en particulier dans les domaines mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies — notamment la

⁹⁵ A/31/186.

⁹⁶ Voir ST/ESA/SER.B/9.

⁹⁷ A/31/205 et Corr.1.